

## **Les électrices et les électeurs sont appelés à se prononcer pour l'élection du Grand Conseil et du Conseil d'Etat**

**le 23 mars 2025**

vu la loi cantonale sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, et son règlement d'exécution, du 17 février 2003 ;

vu la loi fédérale sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger, du 26 septembre 2014 ;

vu l'arrêté de convocation du Conseil d'Etat, du 2 décembre 2024

le Conseil communal précise :

### **VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Les électrices et les électeurs peuvent voter par correspondance au moyen du matériel qui leur est adressé personnellement par l'Administration communale.

Le vote par correspondance ne peut être pris en considération que si les électrices et les électeurs introduisent le bulletin de vote dans l'enveloppe correspondante et le mettent, **avec leur carte de vote comportant leur signature et leur date de naissance**, dans l'enveloppe de transmission.

L'enveloppe de transmission peut être envoyée par la Poste ou déposée dans une boîte aux lettres de l'Administration communale, prévue à cet effet, à Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

L'enveloppe de transmission doit parvenir à l'Administration communale **le dimanche 23 mars 2025 à 10h00, au plus tard.**

### **VOTE AU BUREAU ELECTORAL**

Le scrutin sera ouvert **le dimanche 23 mars 2025 aux bureaux électoraux de 10 heures à 12 heures :**

- à l'Hôtel de Ville, Rue de l'Hôtel-de-Ville 2, 2000 Neuchâtel
- au Bureau d'accueil de Corcelles-Cormondrèche, Rue de la Croix 7, 2035 Corcelles
- au Bureau d'accueil de Peseux, Rue Ernest-Roulet 2, 2034 Peseux
- au Bureau d'accueil de Valangin, Bourg 11, 2042 Valangin

Peuvent exercer leur droit de vote les électrices et électeurs qui se présentent personnellement, **dans la mesure où le vote par procuration n'est pas autorisé**, munis de leur carte de vote comportant leur signature et leur date de naissance. **Aucun vote ne sera accepté sans la carte de vote.**

### **PERSONNES AGEES, MALADES OU HANDICAPEES**

Si elles ou ils en font la demande au bureau électoral au 032 / 717 72 36, les électrices et les électeurs âgés, malades ou handicapés peuvent exercer leur droit de vote à leur lieu de résidence, pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique, jusqu'au dimanche 23 mars 2025, à 11 heures.

Les électrices ou les électeurs que des infirmités empêchent d'accomplir elles-mêmes ou eux-mêmes les actes nécessaires à l'exercice de leur droit de vote peuvent se faire assister, à leur domicile ou au local de vote, par deux membres au moins de bureau électoral.

### **QUI PEUT VOTER ?**

Sont électrices et électeurs en matière cantonale :

- a) les Suissesses et les Suisses, âgés de 18 ans révolus, domiciliés dans la commune, si elles ou ils ne sont pas, en raison d'une incapacité durable de discernement, protégés par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'incapacité;
- b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger, âgés de 18 ans révolus, lorsqu'elles ou ils en ont fait la demande à la commune, si elles ou ils sont originaires de celle-ci ou si elles ou ils y ont eu leur domicile, à moins qu'elles ou ils ne soient déjà enregistrés dans une autre commune suisse;
- c) les étrangères et les étrangers, âgés de 18 ans révolus, qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement et qui sont domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans.

### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

En cas de perte ou de destruction du matériel de vote, les électeurs peuvent obtenir son remplacement auprès du Contrôle des habitants jusqu'au vendredi 21 mars 2025 :

- au Contrôle des habitants, Rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2000 Neuchâtel, au 032/ 717 72 20
- au Bureau d'accueil de Corcelles-Cormondèche, Rue de la Croix 7 2035 Corcelles-Cormondèche, au 032/ 886 53 00
- au Bureau d'accueil de Peseux, Rue Ernest-Roulet 2, 2034 Peseux, au 032/886 59 01

- au Bureau d'accueil de Valangin, Bourg 11, 2042 Valangin,  
au 032/ 857 21 21

Les électrices et les électeurs peuvent obtenir de plus amples informations sur les modalités du scrutin :

- en se référant aux fascicules d'explications envoyés avec le matériel de vote ainsi qu'aux divers articles parus dans la presse ;
- en visitant le site internet du canton de Neuchâtel à l'adresse [www.ne.ch/vote](http://www.ne.ch/vote)

Neuchâtel, le 17 février 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin

Daniel Veuve